



# Rapport de l'OFAP

## sur la collecte des données et la publication de la comptabilité de 2005

### de la prévoyance professionnelle assurée par les entreprises suisses d'assurance sur la vie assujetties à la surveillance

#### 1. Première comptabilité pour les assurances de prévoyance professionnelle

Conformément à l'ordonnance, tous les assureurs-vie privés autorisés à opérer en Suisse ont remis au milieu de l'année 2006 – pour la première fois – à l'OFAP une **comptabilité** séparée complète pour les assurances de prévoyance professionnelle.

Cette comptabilité inclut:

- le compte d'exploitation et le bilan correspondant, ainsi que
- la répartition technique entre les processus d'épargne, de risque et de frais.

En font encore partie:

- des indications sur la structure du collectif des assurés,
- les principes d'établissement du bilan,
- la représentation des réserves de réévaluation et
- un schéma de publication pour les institutions de prévoyance assurées contenant les données agrégées importantes.

Comme cette comptabilité est établie pour la première fois, la comparaison avec l'exercice précédent est parfois difficile, sinon impossible. Lors de la rédaction du présent rapport, l'autorité de surveillance n'avait pas encore complètement terminé le contrôle nécessaire des données saisies et des évaluations. De plus, comme conséquence de contrôles a posteriori, des corrections par rapport au précédent rapport d'exercice de l'OFAP ont pu avoir eu lieu.

#### 2. Résumé

##### 2.1 Etendue des activités dans le domaine de la prévoyance professionnelle

Au 31 décembre 2005, 14 assureurs-vie privés exploitaient encore l'assurance collective dans le cadre de la prévoyance professionnelle. L'un d'eux s'est limité à la couverture des risques de décès et d'invalidité et deux autres, en situation de run off, céderont leur portefeuille en 2006. Globalement, le volume d'affaires peut être caractérisé par les chiffres suivants:

- provisions techniques au 31.12.2005, en milliards CHF 121,8 (année précédente 120,7)
- volume des primes en 2005, en milliards CHF 19,7 (année précédente 21,4)
- nombre de personnes assurées à la fin de 2005:

nombre de personnes assurées, sans les polices de libre passage	1'829'773
polices de libre passage	<u>321'236</u>
total	<u>2'151'009</u>



## 2.2 Processus d'épargne

Le processus d'épargne comprend l'alimentation de l'avoire de vieillesse, la conversion de l'avoire de vieillesse en rentes de vieillesse et le règlement consécutif de ces rentes de vieillesse.

Le produit du processus d'épargne correspond au produit net tiré des placements de capitaux. Pour l'année 2005, il a atteint au total CHF 4'364,1 millions.

Le tableau qui suit montre différents indicateurs du rendement ou de la performance. Une distinction y est faite entre:

- le produit brut direct des placements de capitaux (produit courant des placements, comme les paiements de coupons d'obligations, les dividendes d'actions et les produits locatifs d'immeubles),
- le produit brut des placements de capitaux (soit le produit direct auquel s'ajoutent les bénéfices ou pertes résultant d'aliénations, les plus-values et les moins-values, ainsi que le résultat monétaire) et
- le produit net tiré des placements de capitaux (produit brut des placements, après déduction des charges liées aux placements de capitaux).

Ces produits sont indiqués en fonction, dans un cas, de la fortune moyenne calculée à sa valeur comptable et, dans l'autre, de la fortune moyenne calculée à la valeur marchande.

On notera que la performance affichée à la valeur marchande tient encore compte, au niveau du produit, de la modification des réserves latentes.

	Rendement = produit en % de la valeur comptable	Performance = produit + variation des réserves latentes en % de la valeur marchande
Produit brut direct des placements de capitaux	3,28%	3,70%
Produit brut des placements de capitaux	3,84%	4,24%
Produit net des placements de capitaux	3,55%	3,96%

Les assureurs-vie privés ont réalisé en 2005 un bon résultat, grâce au relèvement modéré du taux d'intérêt minimal de 2,25 à 2,5% ainsi qu'à l'évolution réjouissante des marchés financiers. Les gains sur actions ne représentent toutefois qu'une faible partie du produit des placements affichés. En effet, à la différence des caisses de pension autonomes, le produit courant des placements de capitaux actuels y prédomine largement.

Les charges du processus d'épargne correspondent au paiement des intérêts techniques, au taux d'intérêt garanti et au règlement des rentes de vieillesse en cours et des rentes d'enfants de retraités, ainsi que des polices de libre passage. Elles représentent au total, en 2005, CHF 3'366,4 millions.

Produit du processus d'épargne  
 Charges du processus d'épargne  
 Solde du processus d'épargne

4'364,1 mio CHF  
 - 3'366,4 mio CHF  
997,7 mio CHF



## 2.3 Processus de risque

Le processus de risque comprend le paiement des prestations en cas de décès et en cas d'invalidité et leur liquidation (sous forme de capital ou de rentes) ainsi que les expectatives liées aux rentes de vieillesse en cours et des rentes de survivants y résultant.

En 2005, le cours du risque dans les assurances en cas de décès et d'incapacité de gain s'est à nouveau amélioré globalement dans la prévoyance professionnelle, alors qu'en 2003 encore les assureurs-vie privés enregistraient de sévères pertes. A des primes de risque d'un total de CHF 2'945,3 millions ont correspondu des prestations d'assurance de CHF 1'789,7 millions. Les charges du processus de risque sont d'ailleurs sous-estimées du montant de la rémunération au taux tarifaire (les provisions mathématiques des risques d'invalidité et de décès portant d'intérêts), charges figurant au débit du processus d'épargne.

Produit du processus de risque	2'945,3 mio CHF
Charges du processus de risque	- <u>1'789,7 mio CHF</u>
Solde du processus de risque	<u>1'155,6 mio CHF</u>

## 2.4 Processus de frais

Le produit du processus de frais correspond aux primes de frais dues, soit au total CHF 876,4 millions. Quant aux charges affichées, il s'agit des frais de gestion et de distribution (sans les coûts de placement de la fortune et les coûts de liquidation, qui figurent directement au débit des processus d'épargne et de risque). Elles représentent au total CHF 1'076,6 millions.

Produit du processus de frais	876,4 mio CHF
Charges du processus de frais	- <u>1'076,6 mio CHF</u>
Solde du processus de frais	<u>- 200,2 mio CHF</u>

Les coûts par tête sont les suivants, compte tenu de l'effectif total de 2'151'009 assurés (y compris les polices de libre passage):

	Charges en milliers CHF	Charges par tête en CHF
Charges du processus de frais	1'079'607	502
Frais d'administration de la fortune	365'392	170
<b>Total</b>	<b>1'444'999</b>	<b>672</b>

Les frais de gestion par tête, y compris les frais d'administration de la fortune, se sont élevés à CHF 666 l'année précédente. En 2005, seuls 3 des 14 assureurs affichent un résultat positif pour le processus de frais, tous les autres affichant un résultat négatif, avec pour conséquence un résultat négatif dans le processus de frais, toutes entreprises d'assurance-vie totalisées.

## 2.5 Quote-part minimum

La quote-part minimum est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2004, lors de l'introduction des dispositions sur la transparence dans la LPP. L'exercice sous revue est ainsi le premier exercice complet où les assureurs sont tenus de respecter la quote-part minimum légale.

Selon cette réglementation, au moins 90 % du produit des processus d'épargne, de risque et de frais doivent être répartis en faveur des assurés. Les prestations en faveur des assurés sont d'une part les prestations fixées par contrat à fournir dans le cadre de l'assurance (comme la rémunération de l'avoir de vieillesse, le versement des rentes de vieillesse, des rentes d'invalidité et des rentes de veuves), d'autre part les services nécessaires pour fournir les prestations convenues par contrat. La constitution de provisions techniques en fait également partie.

Selon l'art. 146 OS, les contrats d'assurance collectifs de la prévoyance professionnelle n'entrent pas en ligne de compte au niveau de la règle de la quote-part minimum lorsqu'ils satisfont à un des critères suivants :

- pour le processus d'épargne, le transfert du risque de placement de capitaux au preneur d'assurance a été convenu;
- pour un ou plusieurs des trois processus, un compte particulier de recettes et de dépenses a été convenu;
- pour le processus de risque et le processus de frais, des couvertures de type purement Stop Loss ont été convenues.

Ceci à condition que le preneur d'assurance <sup>1</sup> le désire consciemment et comprenne cet engagement contractuel.

Cette règle doit protéger les contrats d'assurance collectifs restant sous le régime de la quote-part minimum, car les conventions contractuelles de participation aux excédents prévoient généralement des quotes-parts de distribution plus élevées, afin de prendre en compte le transfert des risques sur le preneur d'assurance.

Le tableau qui suit distingue donc entre les domaines «soumis à la quote-part minimum» et «non soumis à la quote-part minimum».

En milliers CHF	Total de la prévoyance professionnelle	Soumis à la quote-part minimum	Non soumis à la quote-part minimum
Produit des processus E/R/F <sup>2</sup>	8'185'753	6'593'377	1'592'376
En faveur des assureurs	600'158	525'187	74'971
Prestations en faveur des assurés	7'585'596	6'068'190	1'517'406
<b>Quote-part de distribution</b>	<b>92,67%</b>	<b>92,03%</b>	<b>95,29%</b>

La quote-part minimum de 90% pour les contrats soumis a été respectée tant globalement qu'au niveau des assureurs individuels. La quote-part de distribution atteint concrètement 92,03% dans le domaine soumis à la quote-part minimum, soit 2,03 % de plus que la quote-part minimum exigée de 90%. Quant aux montants indiqués en faveur des assureurs, ils sont à utiliser pour alimenter le capital de solvabilité resp. les réserves de fluctuation de valeurs, mais aussi pour rémunérer le capital propre.

<sup>1</sup> Les preneurs d'assurances sont les institutions de prévoyance, les fondations collectives et les institutions communes de la prévoyance professionnelle.

<sup>2</sup> Rendements dans le processus d'épargne, de risque et de frais (voir aussi chap. 2.2, 2.3 et 2.4).



## 2.6 Fonds d'excédents / Participation aux excédents

En vertu des dispositions en matière de transparence (art. 152 et 153 de l'ordonnance sur la surveillance), les montants qui sont attribués au fonds d'excédents doivent être distribués aux preneurs d'assurance au plus tard dans les cinq ans. Au maximum deux tiers du fonds d'excédents peuvent être distribués au cours d'une année. Le tableau ci-dessous montre l'évolution du fonds virtuel constitué par toutes les sociétés dans l'exercice sous revue:

Fonds d'excédents (en CHF 1'000)	Total de la prévoyance professionnelle	Soumis à la quote-part minimum	Non soumis à la quote-part minimum
Etat au 1.1.2005	552'933	270'473	282'460
Attribution au fonds	695'001	469'982	225'019
Distribution aux assurés	- 366'801	- 123'299	- 243'502
Prélèvement dû à un déficit d'exploitation	- 147	- 144	- 3
Etat au 31.12.2005	880'986	617'012	263'974

## 2.7 Portefeuille de rentes: taux minimum de transformation en rentes et besoin de réservation a posteriori pour les rentes de vieillesse en cours

Sur la base des indications reçues, il existe pour les rentes de vieillesse en cours un besoin de renforcement a posteriori et à moyen terme de 4,0% (année précédente 8,9%) des provisions mathématiques des rentes déclarées à fin 2005.

Dans la partie obligatoire de la prévoyance professionnelle (minimum LPP), le taux minimum de conversion en rentes, qui est actuellement de 7,1% pour les hommes et de 7,2% pour les femmes, oblige à constituer pour chaque nouvelle rente de vieillesse (naissance du droit à la rente) une provision mathématique plus élevée que le montant épargné durant la vie active. Par contre, les assureurs-vie appliquent dans le régime subobligatoire de la LPP des taux de conversion moins élevés, oscillant entre 5,8 et 5,9% pour les hommes et entre 5,6 et 5,7% pour les femmes, qui leur permettent de compenser une partie du découvert apparaissant dans le régime obligatoire de la LPP. Selon les estimations des assureurs-vie pour 2006, le découvert de la couverture à la naissance du droit à la rente se traduira par une perte de CHF 190 millions (année précédente: CHF 172 millions). Des douze assureurs-vie restants dans la prévoyance professionnelle avec un portefeuille de rentes, trois ont indiqué une estimation plus élevée qu'en 2005, sept une estimation plus basse ou stable et deux s'attendent à ne pas subir de pertes pour 2006.

La commission parlementaire compétente du Conseil des Etats a chargé le Conseil fédéral d'examiner une adaptation du taux minimum de conversion en rentes aux conditions actuelles. Le rapport correspondant propose de réduire à 6,4% le taux de conversion pour les hommes et les femmes. Il sera probablement discuté en 2007 au Conseil national et au Conseil des Etats.